



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 54
 Nb de membres votants : 58
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint



DELIBERATION N°	2024.12.16/119
CLASSIFICATION	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Théma à JALIGNY SUR BESBRE en session ordinaire, sur la convocation, en date du 9 décembre 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, , Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Geneviève DESVIGNE, Odile FRANCHISSEUR, Franck FORTIN (à partir de la question 10), Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Catherine JONET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Michel BRENOT représentant Fabrice MARIDET,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Roseline GOURDON à Marie France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Pascal BAUDELOT, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Jean-Michel GILLARDIN, Christian LABILLE, Sylvain NAFFETAS,

Secrétaire de séance : Monique SEROUX

N°119 - RESSOURCES HUMAINES - Ressources Humaines - Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonctions des mouvements de personnels et des changements dans la situation individuelle des agents ;

Il est exposé :

Outil de gestion interne et de gestion budgétaire, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières et par grades. Il évolue en fonction des besoins en compétences de la collectivité, des mouvements de personnels (recrutements - départs) et des changements dans la situation individuelle des agents (promotion interne, avancement de grade, position administrative).

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'actualisation du tableau des effectifs prend en compte la suppression des emplois ci-dessous :

- 1 emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet
- 4 emplois permanents d'attaché à temps complet
- 1 emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 emploi permanent de conseiller des APS à temps complet
- 1 emploi permanent d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi permanent de rédacteur à temps complet
- 1 emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (26/35^{ème})
- 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (24/35^{ème})
- 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (4/35^{ème})
- 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (2/35^{ème})
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet
- 4 emplois non-permanents à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet au grade d'attaché.
- 1 emploi non-permanent à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de supprimer les emplois permanents et non-permanents comme présentés dans le rapport de présentation ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à la présente décision.



P.E.C
Le Président,